



ARRETE N°2023-PT-07
du 23 février 2023
Portant réglementation de la circulation
Allée des pins

Bernard DOAT, Maire de Nohic,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 23 octobre 2022 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la demande de la société OMNITRAVAUX, représenté par M. LATARCHE Sébastien- 6 rue de l'Europe - 31150 Lespinasse en date du 23 février 2023 devant intervenir pour la reprise de la coude de roulement au droit de l'accès à la gravière.

Considérant qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour sécuriser et faciliter les travaux exécutés par les sociétés intervenantes pour le compte de la société OMNITRAVAUX,

ARRETE

ARTICLE 1 La société OMNITRAVAUX est autorisée à occuper le domaine public situé allée des pins hors agglomérations de la commune de Nohic pendant une durée de 2 jours à compter du 27 février 2023. Des panneaux d'informations seront placés à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 2 Durant le chantier, la circulation sera interdite dans les deux sens de circulation. Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions suivantes : une signalisation conforme à la réglementation en vigueur devra être mise en place pour l'intervention.

ARTICLE 3 Par dérogation aux prescriptions de l'article 2 :

- Les voies pourront être utilisées par les véhicules des entreprises effectuant les travaux ci-dessus cités ainsi que des gestionnaires de réseaux ;
- Aux véhicules des services de secours et de sécurité.

ARTICLE 4 Le chantier sera signalé conformément à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté, telle qu'elle résulte notamment de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié. La signalisation sera mise en place par les soins de l'entreprise ci-dessus désignée ; elle concerne, le chantier et la fermeture de la circulation, déviations comprises. L'entreprise en charge des travaux devra informer les riverains au moins 48 heures avant le début de chaque chantier.

Les sociétés susvisées seront tenues pour seule et entièrement responsable de tous accidents causés aux tiers par suite de ces travaux. Elles devront prendre toutes précautions pour éviter, dans la mesure du possible, de salir les abords du chantier en cause, ainsi que les chaussées empruntées.

ARTICLE 5 Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur et la mise en fourrière sera au frais du propriétaire.

ARTICLE 6 Le maire de Nohic, le commandant du groupement des brigades de Gendarmerie de Grissoles/Villebrumier, le responsable des services techniques et la secrétaire générale de la mairie de Nohic sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera :

- Notifiée à l'entreprise ;

- Affichée en mairie de Nohic ;
- Affichée sur le site des travaux par les soins de l'entreprise ci-dessus désignée ;
- Transmise à Madame la Présidente de la CCGSTG, Madame la Présidente de la région Occitanie (direction des transports), Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie de Grisolles et Villebrumier, Monsieur le Commandant de la Caserne de Sapeurs-Pompiers de Villebrumier, Monsieur le Directeur Départemental de la Poste ;

ARTICLE 7

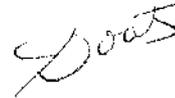
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68 Rue Raymond IV, 31000 Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou publication. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Nohic.

Affiché le : 23 février 2023
Notifié par mail le : 23 février 2023

Fait à Nohic, le 23 février 2023.

Le Maire,

Bernard DOAT.





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
des transports

Demande d'arrêté de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1

Gestionnaires des réseaux routiers



N° 14024*01

Le demandeur Particulier Service public Maître d'œuvre ou conducteur d'opération Entreprise

Nom : Prénom :

Dénomination : ommitraoaux Représenté par : LATARCHE Sébastien

Adresse Numéro : 6 Extension : Nom de la voie : Rue de l'Europe

Code postal 31150 Localité : LESPINASSE Pays : France

Téléphone 06 20 45 78 51 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : [][][]

Courriel : slatarche @ ommitraoaux.fr

Nom : Prénom :

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :

Code postal [][][][][] Localité : Pays :

Téléphone [][][][] [][][][][] Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : [][][]

Courriel : @

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°

Hors agglomération En agglomération

Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : Allée des Pins

Code postal 82370 Localité : NOHIC

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui Non Si oui indiquer la référence :

Description des travaux :

Reprise de la coupe de roulement au droit de l'accès à la gravière

Date prévue de début des travaux : 27 02 2023 Durée des travaux (en jours calendaires) : 2

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : 2 Date de début de réglementation 27 02 2023

Restriction sur section courante Restriction sur bretelles

Deux sens de circulation Sens des Points de Repères (PR) croissants

Sens des Points de Repères (PR) décroissants Fermeture à la circulation

Basculement de circulation sur chaussée opposée

Par feux tricolores Manuellement

Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) Empiètement sur chaussée largeur de voie maintenue [][][]

Suppression de voie nombre de voie(s) supprimée(s) 2

Circuler Stationner Dépasser
 Véhicules légers véhicules légers véhicules légers
 poids lourds poids lourds poids lourds

Vitesse limitée à : km/h

Itinéraire de déviation (à préciser par sons) :

.....

.....

.....

Autres prescriptions :

.....

.....

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :

Le demandeur Une entreprise spécialité

Nom : **LATARGHE** Prénom : **Sebastien**

Dénomination : **Omni travaux** Représenté par : **LATARGHE Sebastien**

Adresse Numéro : **6** Extension : Nom de la voie : **Rue de l'Europe**

21 de la pointe II

Code postal **82370** Localité : **Nohic** Pays :

Téléphone **06 20 45 38 51** Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel : **slatarche** @ **omnitravaux.fr**

Pièces jointes à la demande

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers

Plan de situation 1/10 ou 1/20 000^{ème} Plan des travaux 1/200 ou 1/500^{ème} Schéma de signalisation

Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000^{ème}

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : ... Le : **23 02 2023**

Nom : **LATARGHE** Prénom : **Sebastien** Qualité : **Directeur d'Exploitation**

